

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

48 avenue de la Muzelle

N° 2023-02

38860 – LES DEUX ALPES

Séance du 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 02 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, Président du CCAS.

Présents : Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS, Madame Françoise MOREAU Vice-Présidente du CCAS, Monsieur Hervé LESCURE membre élu, Mesdames Annie CHALVIN et Florence TRACOL membres nommées.

Absentes : Mesdames Marie-Hélène COING et Céline VALETTE membres élues, Mesdames Catherine GONON et Nadjeschda PIETSCH membres nommées.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LESCURE

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.4 – Délégation de pouvoir

OBJET : délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président afin de faciliter la gestion quotidienne de l'action sociale :

- 1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 – Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 – Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

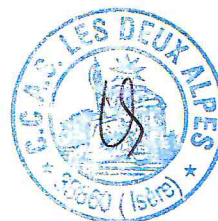
Etant précisé que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des délégations susvisées, dans les conditions et limites telles que précisées ci-dessus ;

Monsieur le Président devra rendre compte de l'exercice de ses délégations à la plus proche séance du conseil d'administration.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Christophe AUBERT

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.